



UBO

université
de Bretagne
occidentale



UBO
université de Bretagne
occidentale

Service de Formation Continue
et d'Éducation Permanente
Cellule Alternance

20, avenue le Gorgeu
CS 93837
29238 Brest Cedex 3

ACCUEIL/
T 02 98 01 82 56
F 02 98 01 65 89
alternance@univ-brest.fr

univ-brest.fr/fc

**SE FORMER
TOUT EN PRÉPARANT
SON INSERTION
PROFESSIONNELLE ?**

*Signez un contrat
de professionnalisation*



SERVICE UNIVERSITAIRE
DE FORMATION CONTINUE
ET D'ÉDUCATION PERMANENTE



QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail «particulier» avec obligation de formation à durée déterminée ou indéterminée.

- Il permet de se former en alternant des périodes de formation en entreprise et à l'Université.
- **Durée du contrat à durée déterminée :** de 6 mois à 1 an.
- **Durée de la formation :** de 150 h à un maximum 25% du temps de travail.

L'objectif de ce contrat est de vous permettre d'acquérir une qualification professionnelle tout en préparant votre insertion professionnelle. Le contrat de professionnalisation favorise ainsi :

- La diversité des lieux de formation (Entreprise+Université),
- La confrontation et la mise en perspective des apprentissages théoriques et pratiques,
- L'acquisition progressive de compétences en apprenant un métier.

Les bénéficiaires

- âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés selon leur âge, leur niveau de formation et en fonction d'un pourcentage du SMIC (mini 55% SMIC pour les - de 21 ans et 70 % pour les + de 21 ans).
- Les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

CONCLURE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- 1 • Choisir la formation en adéquation avec son projet professionnel,
- 2 • Être admis en formation,
- 3 • Candidater auprès des entreprises,
- 4 • Déterminer avec votre employeur vos missions,
- 5 • Valider votre projet avec le responsable de la formation,
- 6 • Contacter la cellule alternance en accord avec votre employeur pour établir la convention de formation,
- 7 • Signer votre contrat de travail avec votre employeur,
- 8 • Respecter vos obligations professionnelles,
- 9 • Devenir un jeune diplômé expérimenté.

De nombreux diplômes de l'UBO sont accessibles dans le cadre d'un contrat de professionnalisation*.

* sous réserve des accords de branche

AVANTAGES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Acquérir de nouvelles connaissances,
- Développer des compétences professionnelles,
- Être salarié d'une entreprise,
- Obtenir un diplôme tout en préparant son insertion professionnelle.



QUI CONTACTER ?

**Université de Bretagne Occidentale
Service de Formation Continue et
d'Education Permanente,**
Cellule Alternance
20 avenue Le Gorgeu,
Bat C, 3^{ème} étage
alternance@univ-brest.fr

T 02 98 01 82 56
F 02 98 01 65 89
www.univ-brest.fr/fc